



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **7 mai 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **sept** du mois de **mai** à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 30 avril 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit – Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU -M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY – M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – Mme Caroline FREGEAI - M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Isabelle DENIS - M. Michel VENEAU – Mme Marie-Christine COUSIN – Mme Agathe PERNOLLET – M. MURAT Sébastien - Mme Béatrice LAMOUREUX – M. Gervais MARS – M. Marc MALEZIEUX-DEHON - M. Bernard GILOT – Mme Anne-Marie CHENE - M. Patrick BONDEUX - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN – M. Thierry BEAUVAIS – M. Pascal KNOPP - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD – Mme Stéphanie CHAPUIS – Mme Isabelle RAMEAU – M. Nicolas VANNIER - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Raphael PLANTIER - M. Mickael SAMSON - M. Christian ETIENNE - M. Yves RAVET - M. Sylvain COINTAT - M. DELLAMAGGIORE Eric

Membres ayant donné pouvoir : Mme Anne-Marie COQUERY à M. Yannis BONNET
M. Manuel MICHEL à M. Nicolas VANNIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 53.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Bertrand FLANDIN** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Délégations du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation, pour la durée du mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Cette délégation prend la forme d'une délibération et peut porter sur différentes attributions sauf celles précisées par l'article L5211-10 du CGCT qui restent de la compétence de l'assemblée et qui ne peuvent donc être délégués :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation constitue un transfert de compétences. Les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre, il doit en rendre compte au Conseil.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE MAINTENIR** le rôle de consultation et d'instruction du Bureau Communautaire ;
- **DECIDE DE DELEGUER les attributions suivantes au Président :**
 - Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la résiliation, la modification de toute convention conclue sans effet financier direct ou indirect pour la Communauté de Communes ;
 - Conclure les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres correspondantes ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Conclure toute convention de groupements de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, de signer tout avant contrat et contrat de vente ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice (y compris dépôts de plaintes) ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, à savoir : toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la Communauté de Communes, engagée dans son intérêt devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € ;
- Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté de Communes est Maître d'ouvrage ;
- Prendre toute décision relative à la passation, la signature, et l'exécution de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers seraient inférieurs à 5 000 € ;
- Procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Solliciter les subventions de toute nature et de tout montant pour financer les services et projets de Cœur de Loire, répondre aux appels à projets
- Décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public et constater les créances irrécouvrables dans la limite de 2 000 € par an
- Conclure tout contrat, convention nécessaire au fonctionnement des services de Cœur de Loire et n'impliquant pas de dépenses supplémentaires
- Organiser les jeux, concours et tirages au sort : soit adopter et réviser les différents règlements, désigner les gagnants et d'attribuer des lots à gagner dans la limite d'une valeur de 1 500 € par jeu, concours ou tirage au sort
- **DECIDE** que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Vice-Présidents,
- **ACCEPTTE** que les décisions prises en application de la présente délégation au Président soient signées par le Vice-Président ou par le Directeur Général des Services, agissant par délégation de celui-ci,
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Président, ce dernier sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du CGCT soit dans l'ordre du tableau, le remplaçant temporaire pourra alors faire application de ces délégations,

Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Président feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

Nombre de conseillers : 53
Présents : 51
Pouvoirs : 2
Votants : 53
Pour : 53
Abstention : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président



M. Bertrand FLANDIN, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 058-200067916-20260507-2026_07_05_05-DE

